

Rochecharbon

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



4.1 Annexes sanitaires

4.1.a Notice

Approbation du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil métropolitain du 25 novembre 2019



Département de l'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Télécopie : 02 47 71 97 35
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

SOMMAIRE

Introduction.....	5
I. Les ordures ménagères	7
II. L'alimentation en eau potable	9
III. L'assainissement des eaux usées	15
IV. La collecte des eaux pluviales	19

Introduction

Les annexes sanitaires rassemblent les informations concernant :

- la gestion des déchets ;

Et celles portant sur le cycle de l'eau :

- l'alimentation en eau potable ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la collecte des eaux pluviales.

Elles sont complétées par des plans :

- un plan du réseau d'eau potable ;
- un plan du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- un plan du réseau de collecte des eaux pluviales.

I. Les ordures ménagères

En France, la responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent, hormis pour les déchets des ménages, dont l'élimination est placée sous la responsabilité des communes. La compétence en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés, à Rochecorbon, a été transférée à la Métropole Tours Val de Loire depuis l'année 2014.

Les prestations de collecte et de traitement sont assurées par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services confiés à la société OURRY.

1. Les déchets ménagers

1.1 La collecte

En 2017, la collecte des déchets représente un total de 156 996 tonnes, réparties comme suit :

- 74 940 tonnes pour les déchets ménagers résiduels (soit 251 kg/an/hab. en moyenne sur le périmètre métropolitain)
- 19 142 tonnes d'emballages et de journaux magazines collectés en bacs jaunes (soit 64 kg/an/hab. en moyenne sur la métropole)
- 1 970 tonnes d'encombrants collectés en porte à porte (soit 7 kg/an/hab. en moyenne sur la métropole)
- 25 401 tonnes de déchets végétaux collectés en porte à porte (soit 85 kg/an/hab en moyenne sur la métropole)
- 26 492 tonnes de déchets recyclables (gravats, bois, mobilier, ferrailles....) apportés en déchèteries (soit 88 kg/an/hab. en moyenne sur la métropole)
- 9 051 tonnes de verre (soit 30 kg/an/ hab. en moyenne sur la métropole).

La collecte est organisée selon un tri sélectif dont le rythme hebdomadaire est le suivant :

- 1 passage en porte à porte pour les déchets ménagers,
- 1 passage en porte à porte pour le bac jaune d'emballages et de journaux-magazines en mélange,
- 1 passage en porte à porte pour les déchets végétaux de mars à novembre

Par ailleurs, le verre doit être apporté en colonne d'apport volontaire et les encombrants sont collectés sur rendez-vous téléphonique auprès de la Métropole.

Afin de promouvoir le recyclage des déchets verts, 200 composteurs individuels ont été mis à disposition des habitants, le taux de couverture moyen est de 28% des logements individuels de la métropole.

1.2. Les déchèteries

Des déchèteries sont accessibles gratuitement aux habitants des communes de la Métropole. L'accès à ces déchèteries est réservé aux particuliers possédant une carte d'accès gratuite (délivrée sur simple retour d'un formulaire).

Les habitants peuvent donc aller dans les 7 déchèteries communautaires mais fréquentent habituellement les plus proches de leur domicile, à savoir celles du Cassantin à Parçay-Meslay et de la Milletière à Tours.

1.3. Le traitement des déchets ménagers

Concernant le traitement de ces déchets :

- les déchets ménagers sont vidés au centre de transfert de Saint-Pierre-des-Corps avant d'être acheminés par semi-remorques au centre d'enfouissement de Sonzay, géré par la société SUEZ.
- les emballages sont triés au centre de tri métropolitain de La Grange David à La Riche ;
- les encombrants sont envoyés à la plateforme de démantèlement rue des Douets à Tours Nord où ils sont triés par la société d'insertion TRI 37. Le bois et la ferraille sont ainsi valorisés à 60% du tonnage entrant.

2. Les autres déchets

Les Déchets dits d'Origine Commerciale et Artisanale (DOCA)

Une partie des déchets des entreprises est assimilée à des déchets ménagers (petits emballages, reste de repas, etc.). Ces derniers sont pris en charge par la Métropole dans le cadre du tri collectif.

Les autres types de déchets produits par les entreprises sont traités par des prestataires organisés en filière (déchets industriels banals, déchets industriels dangereux ou toxiques, déchets inertes du BTP).

Les déchets agricoles

La gestion des déchets agricoles est assurée par chaque agriculteur. Certains d'entre eux s'organisent en groupement volontaire. Comme pour les entreprises non agricoles, une partie des déchets est assimilée à des déchets ménagers et est prise en charge par la Métropole dans le cadre du tri sélectif.

3. Les règles relatives aux déchets ménagers et assimilés applicables à toutes les constructions

Les règles suivantes sont applicables à toutes les constructions d'habitations collectives ou individuelles, aux bâtiments à usage commercial, bureaux et ateliers.

Les immeubles doivent être pourvus de locaux adaptés afin de permettre la collecte par conteneurs.

Les récipients sont sortis sur le trottoir, soit par les usagers, soit par le personnel privé des immeubles chargé de ce service ou le gardien, avant le passage de la benne et doivent être retirés de la voie publique par les usagers à l'issue de la collecte.

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, les aménageurs doivent prévoir :

- des plateformes de stockage pour les conteneurs à déchets, en bordure de la voie publique principale ;
- un cahier des charges de cession des lots qui spécifie clairement l'obligation pour le futur propriétaire de déposer ses déchets sur cette aire de stockage située en bordure principale de la voie publique ;
- le dépôt des conteneurs sur la voie publique la veille au soir.

II. L'alimentation en eau potable

1. Organisation de la compétence

Tours Métropole Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence Eau Potable.

Elle exploite en régie les systèmes de production et de distribution d'eau potable de cinq communes (Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et La Membrolle-sur-Choisille). Les systèmes de production et de distribution d'eau potable des autres communes, dont Rochecorbon sont, quant à eux, exploités en gestion déléguée par la société VEOLIA.

2. La ressource

Jusqu'en 2014, l'eau distribuée sur la commune de Rochecorbon provenait des quatre captages de Montguerre dans la nappe alluviale à Rochecorbon et du forage de la Thibaudière dans la nappe du Cénomanien à Parçay-Meslay.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable d'Indre-et-Loire (janvier 2010) donne comme objectifs à la "région" de l'agglomération tourangelle :

- la réduction des prélèvements dans la nappe du Cénomanien : ce secteur est une des zones les plus sensibles en termes de baisse du niveau de la nappe avec 6,2 millions de m³ prélevés en 2006, soit un tiers des volumes exploités dans la nappe du Cénomanien sur le département ;
- l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement : notamment pour les communes s'alimentant depuis les alluvions de la Loire.

La commune de Rochecorbon est concernée par ces deux objectifs.

En effet, compte-tenu du niveau de pesticide (déséthylatrazine) dans les alluvions de la Loire, captées sur le site de Montguerre, sa production a dû être arrêtée définitivement le 14 mars 2014.

D'autre part, présent sur quatre régions et dix départements, l'aquifère des sables du Cénomanien se révèle stratégique dans le bassin Loire-Bretagne, de par son étendue, sa capacité et sa qualité justifiant dès 1996 un classement en nappe réservée en priorité pour l'alimentation en eau potable, repris dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne. Cette nappe se situe à plusieurs dizaines de mètres de profondeur, c'est une nappe fragile et sa recharge est très lente (l'eau de pluie alimentant cette nappe a plus de 10 000 ans). Depuis une trentaine d'années, le niveau de prélèvement a augmenté, conduisant à une baisse régulière du niveau de l'eau plus particulièrement au niveau de l'agglomération tourangelle.

La métropole de Tours est très active dans la préservation de cette ressource et met en œuvre depuis plus de 10 ans des actions importantes visant à limiter ces prélèvements. En 2017, les communes de La Riche, Saint Genouph et Parçay Meslay (avec Rochecorbon) ont bénéficié d'une interconnexion avec la ressource de l'île Aucard (alluvions de Loire) diminuant de 6 % le prélèvement global dans cette ressource (6 185 640 en 2017 contre 6 581 083 m³ en 2016 soient 395 millions de litres économisés). Les communes de Chambray-lès-Tours et de Joué les Tours dans le cadre d'actions continues d'amélioration ont également fortement contribué à cette à cette amélioration.

3. La protection de la ressource

Fin 2019, il n'y aura plus aucun captage ni forage sur le territoire de Rochecorbon, la suppression des forages étant prévue en 2019 avec l'abrogation de la DUP.

Cependant, le périmètre rapproché du forage de la Thibaudière déborde en partie sur des terres agricoles du territoire de Rochecorbon. Les périmètres de protection des captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1996.

Les captages de l'Ile Aucard, sur la commune de Tours ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2013.

4. Le réseau

Le réseau de Rochecorbon et Parçay Meslay comporte :

- 89,96 km de réseau ;
- 4 réservoirs : les châteaux d'eau de Frasnès (200m³), la Thibaudière (1 500 m³), Bois Soleil (600 m³) et le réservoir enterré du cimetière de Rochecorbon (300 m³).

Il dessert 2 790 branchements pour une population estimée de 5 567 habitants.

Le rendement du réseau est semblable à celui de la métropole, respectivement 85,76 % et 85,79 %.

Outre la nouvelle connexion avec le réseau de Tours, il existe des connexions de "dépannage" avec Vouvray et Chanceaux-sur-Choisille/Notre-Dame d'Oé. En 2017 aucun échange n'a eu lieu avec Vouvray et 50 m³ ont été importés et 2 m³ exportés avec Chanceaux-sur-Choisille/Notre-Dame d'Oé.

5. La défense incendie

La défense incendie repose sur l'action de trois acteurs :

- la collectivité territoriale (commune ou établissement public de coopération communale), responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) sur son territoire : elle doit mettre à la disposition des sapeurs-pompiers des moyens en eau adaptés aux risques du secteur ; elle est responsable de leur implantation en nombre et en qualité, de leur contrôle et de leur entretien ;
- le gestionnaire des réseaux d'adduction d'eau potable : il est missionné par le maire pour effectuer l'installation, le contrôle (débit/pression) et l'entretien des prises d'eau incendie (hydrants) ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : utilisateur dans le cadre de ses missions de secours.

La compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été transférée au 1er janvier 2017 à la Communauté Urbaine Tour(s)plus, devenue Métropole le 22 mars 2017. Cette dernière est désormais compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. De multiples acteurs sont partie prenante et notamment le SDIS, les mairies, les exploitants du réseau d'eau ainsi que les particuliers ou les entreprises.

Le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie est décliné localement dans le « Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie » approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017. Ce document définit les prescriptions de ressources en eau devant être disponibles pour les services d'incendie. Ces prescriptions sont modulées en fonction des risques du secteur à défendre en tenant compte des réalités de terrain (type d'activités, densité des constructions, présence de points d'eau naturel, etc.).

Aux vues de ces recommandations réglementaires et des observations recueillies sur le terrain, lorsque le réseau d'eau potable permet d'assurer le fonctionnement normal d'une prise incendie de diamètre 100 mm à un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression, d'une prise incendie de diamètre 80 mm à un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression, d'une prise incendie de diamètre de 2 x 100 mm à un débit de 120 m³/h sous 1 bar de pression, son utilisation pour la protection incendie est acceptable aussi bien du point de vue technique qu'économique ; En revanche, lorsque le réseau d'eau potable ne permet pas de garantir le fonctionnement d'une prise incendie à ces paramètres, le surdimensionnement excessif du réseau d'eau potable est à déconseiller. En effet, la vitesse de circulation de l'eau en distribution normale (hors incendie) est alors très faible, ce qui entraîne une stagnation importante de l'eau, nuisible à son renouvellement et donc au maintien de sa qualité sanitaire.

Dans ce cas, l'utilisation ou aménagement de points d'eau naturels ou artificiels répartis sur le territoire de la commune est à étudier et privilégier. Les aménagements qui seront envisagés devront répondre aux prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. (cf. § 3.2.2 du RDDECI).

En 2018, la commune de Rochecorbon est dotée de 83 Points d'Eau Incendie (PEI), dont 81 Points d'Eau Incendie Normalisé (PEIN) et 2 Points d'Eau Incendie Non Normalisé (PEINN). Parmi les 81 Points d'Eau Incendie Normalisé, il existe 2 bouches incendie et 79 poteaux incendie.

Le dernier rapport de contrôles hydrauliques établi par VEOLIA en 2018 indique que, sur la commune de Rochecorbon, 14 hydrants n'atteignent pas le débit de 60 m³/h sous 1 bar ou 30 m³/h sous 1 bar selon le diamètre de l'hydrant, pour des raisons de débits insuffisants liés aux caractéristiques hydrauliques du réseau AEP :

- Rue de la Bourdonnière (2 PEI)
- Rue de la Treille (1 PEI)
- Rue du Commandant Mathieu (1 PEI)
- Lieu-dit Le Petit Vaudanière (1 PEI)
- Lieu-dit Bel Air (1 PEI)
- Sentier des Patys (1 PEI)
- Rue Saint-Georges (3 PEI)
- Rue de Chatonnay (1 PEI)
- Lieu-dit Les Souchots (1 PEI)
- Allée de Chatonnay (1 PEI)
- Lieu-dit Champlong (1 PEI).

En cas d'insuffisance de débit des hydrants, et infaisabilité technique ou économique d'extension du réseau d'AEP, pour pallier à l'insuffisance de la défense extérieure contre l'incendie, la réalisation d'ouvrages (installation de réserve d'eau aérienne ou enterrée par exemple) sera à envisager avant autorisation de projets.

6. Les consommations

En 2017, la consommation d'eau potable sur le territoire des communes de Rochecorbon et Parçay Meslay s'est élevée à 331 973 m³ (volume facturé), soit de l'ordre de 910 m³/jour.

Les forages au Cénomaniens de la Thibaudière ont fourni 224 483 m³ (volume prélevés), soit en moyenne 615 m³/jour ce qui représente une diminution de 46% par rapport à 2016.

À titre d'information, les captages de l'île Aucard et de l'île de Rochecorbon ont fournis 9 918 416 m³ (volume prélevé), soit en moyenne 27 174 m³/jour.

7. Adéquation avec les besoins répertoriés

L'accroissement des besoins liés à la réalisation du projet du PLU peut être estimé de la façon suivante :

À l'échéance prévisionnelle du PLU le nombre de nouveaux logements attendus est de l'ordre de 200 logements. L'extension de la zone d'activités de Chatenay pourrait être de 5,5 ha.

	Développement communal	Dotation hydrique (source SDAEP)	Besoins journaliers supplémentaires
Besoins d'eau potable à usage domestique	200 logements supplémentaires	117 m ³ /an/abonnement Soit 0,32m ³ /jour/abonné	64 m ³ /jour
Besoins en eau potable à usage non domestiques	5,5 ha	2,5 m ³ /jour/ha (source SDAEP)	13,75 m ³ /jour
Besoins totaux nouveaux	/	/	77,75 m ³ /jour

Les besoins supplémentaires s'élèvent 77,75 m³/jour, soit une augmentation de l'ordre de 9% de la consommation actuelle.

Au regard de la capacité de production du forage de la Thibaudière et de la connexion avec Tours, il n'y a pas de difficulté à assurer les besoins résultant de la révision du PLU.

III. L'assainissement des eaux usées

1. Organisation de la compétence

Tours-Métropole Val de Loire, établissement Public de Coopération Intercommunale, exerce la compétence assainissement depuis 2000.

La Métropole exploite, en régie, les systèmes d'assainissement des 22 communes du territoire métropolitain.

La Métropole intervient en régie sur toutes les communes de son territoire. L'exploitation des infrastructures des eaux usées de la commune de Rochecorbon est réalisée dans le cadre d'une prestation de service par la société Véolia.

2. Le zonage d'assainissement

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 impose aux collectivités d'établir, sur leur territoire, un zonage d'assainissement d'eaux usées. Tours Métropole Val de Loire réalise la révision de ces différents zonages, en fonction de l'évolution des documents d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement de Rochecorbon a été réalisé en 2006 mais n'a pas fait l'objet d'une validation. Une révision est envisagée en 2019, à la suite du PLU, pour mettre ces documents en adéquation.

3. État actuel de l'assainissement collectif

La majorité du territoire Rochecorbonnais est desservi par un réseau collectif. En 2017, seules trois installations d'assainissement non collectif ont été recensées et on comptait 1 511 abonnés au service d'assainissement.

Le système d'assainissement collectif qui couvre la majeure partie du territoire de Rochecorbon est composé :

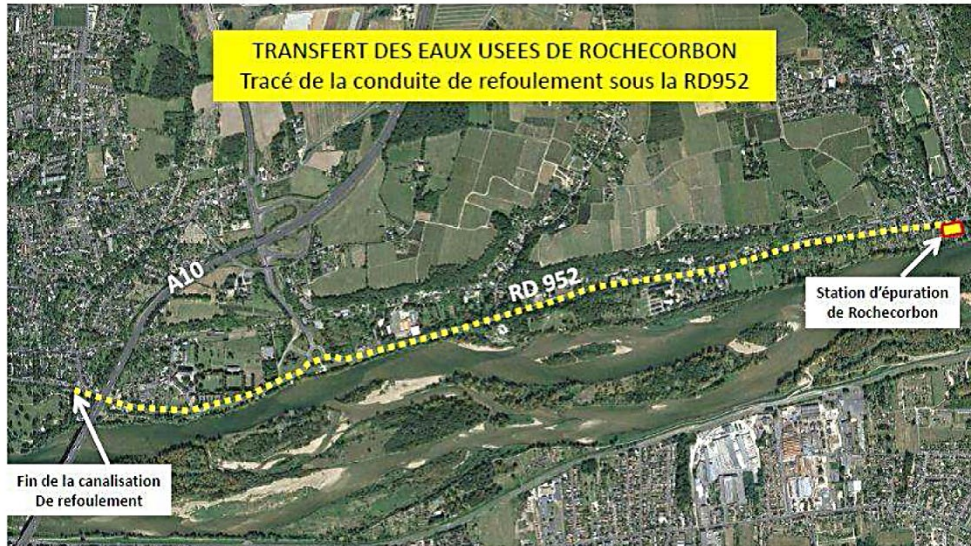
- d'un linéaire total de réseau d'eaux usées qui s'étend sur près de 38 km gravitaire ;
- de la station de traitement située sur le territoire de Rochecorbon à proximité de la RD952, en aval du bourg.

La capacité nominale de traitement de cette station est la suivante :

- en période "ordinaire" : 2 700 équivalents-habitants
- en période de vendange : 4 970 équivalents-habitants. En effet la capacité de la station peut être dopée pour cette période d'activité viticole importante.

La station d'épuration de Rochecorbon ne présente plus de marge pour accueillir le développement de la commune. De plus elle est obsolète et située en zone inondable. Après études, le choix a été fait de ne pas la reconstruire mais de transférer les eaux usées vers la station d'épuration principale de la Métropole, la Grange David à La Riche, moderne, suffisamment dimensionnée et répondant aux normes en vigueur.

La canalisation de transfert sous la RD952 sera en partie passée dans la digue, nécessitant de ce fait un processus particulier sur deux kilomètres. Ces travaux permettent de préserver les milieux aquatiques que constituent la Loire et la Bédouire.



La station de Rochecorbon sera ensuite démantelée et remplacée par un poste de refoulement. Les travaux de raccordement au réseau de Tours sont prévus sur les années 2018-2019.

La station d'épuration de la Grange David sur la commune de La Riche possède une capacité de traitement pour 400 000 équivalents-habitants en charge organique et un volume annuel moyen d'environ 16 millions de m³, elle reçoit actuellement en moyenne environ 60% de sa charge.

Les eaux traitées sont évacuées en Loire conformément aux normes imposées par arrêté préfectoral. Le principe de traitement est de type boue activée en aération prolongée. La station d'épuration des eaux usées de La Grange David valorise les boues issues du traitement par épandage agricole. Cette activité, très réglementée, produit environ 5 000 tonnes de boues brutes par an à environ 30% de siccité (poids sec/poids humide). 47 communes sont concernées par le plan d'épandage, elles sont toutes situées dans le département d'Indre-et-Loire (hors périmètre de la Métropole).

4. État actuel de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif – autonome ou individuel – est l'assainissement des eaux usées produites dans une maison, par des dispositifs installés dans le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis décembre 1992 dans un Document Technique (DTU 64-1).

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées. Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation. Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols, plusieurs dispositifs sont envisageables en fonction de la nature des sols : les tranchées d'épandage, le filtre à sable, le tertre d'infiltration ...

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 imposent aux communes de mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC). Le service d'assainissement non collectif est un service chargé du contrôle et, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce service public à caractère industriel et commercial est financé par l'utilisateur au travers d'une redevance. La Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un SPANC, depuis le 1er janvier 2006, qui est à la disposition des maires et des abonnés non raccordables au réseau public d'eaux usées du territoire de la collectivité. Il assure la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles. Le règlement de service du SPANC a été révisé en 2016, il est consultable sur le site internet et au siège de Tours Métropole Val de Loire.

En 2017, trois installations ont été recensées sur le territoire de Rochecorbon.

4. Adéquation avec les besoins répertoriés

Au vu de la capacité de la station d'épuration de la Grange David et de sa charge actuelle, cette dernière pourra recevoir les effluents de Rochecorbon et des nouveaux projets d'urbanisme de la commune.

Il est donc possible de raccorder de nouveaux logements, sous réserve d'adaptation des réseaux d'assainissement du secteur concerné, pour permettre l'arrivée des effluents correspondant à une augmentation de la population de l'ordre de 150 à 200 personnes et les effluents de l'extension de la zone d'activités (5,5 ha soit, à raison de 30 emplois/ha aménagé et d'un équivalent habitant par emploi, 165 équivalents habitants en plus).

IV. La collecte des eaux pluviales

1. Organisation de la compétence

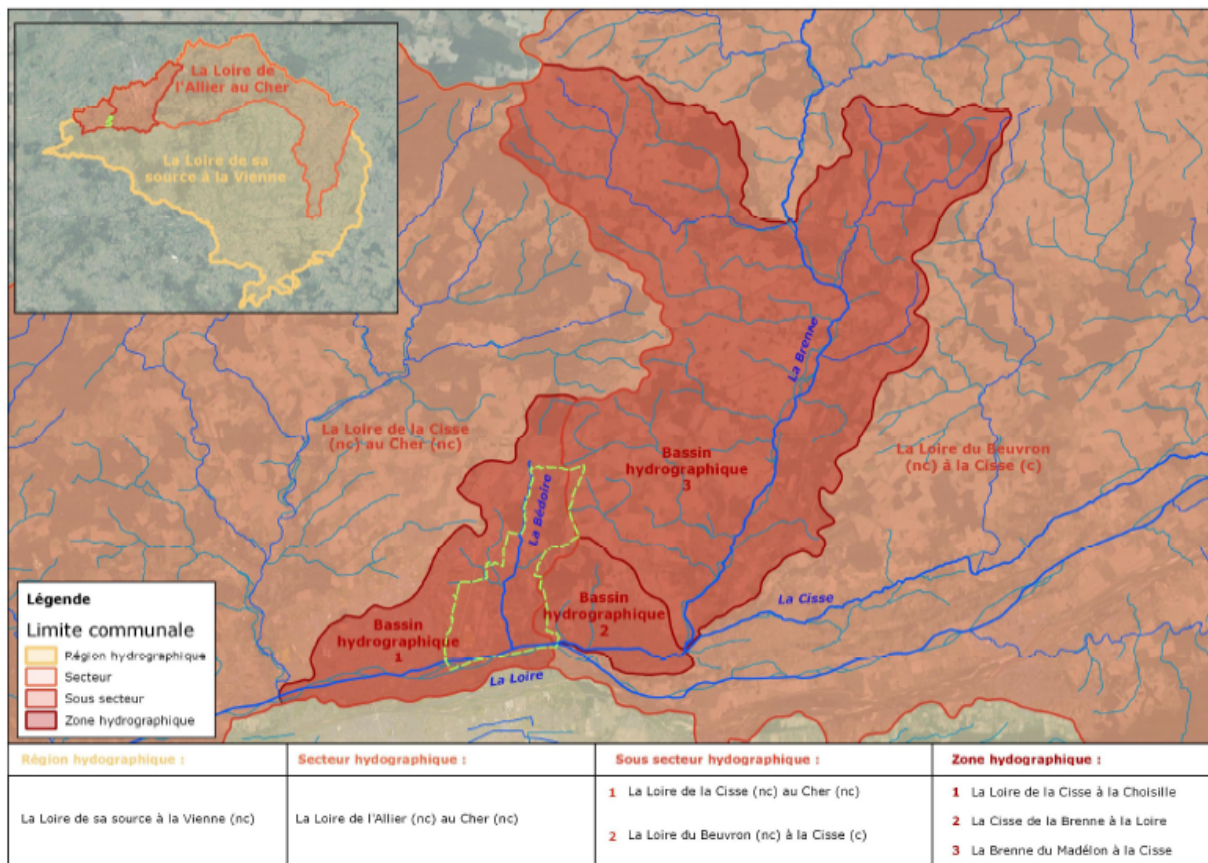
La collecte des eaux pluviales et les différents ouvrages du réseau sont de la compétence de Tours Métropole Val de Loire.

2. État actuel de la collecte des eaux pluviales

Le territoire de Rochecorbon appartient au système hydrographique de la Loire qui borde le Sud de la commune. Les eaux pluviales de la commune se répartissent selon les bassins versants hydrographiques suivants :

- la Loire de la Cisse à la Choissille pour la quasi-totalité de la commune ;
- la Cisse de la Brenne à la Loire pour l'extrême Sud-Est de la Commune ;
- la Brenne du Madélon à la Cisse pour l'extrême Nord-Est de la commune.

Les bassins hydrographiques



Source : Schéma Directeur d'Assainissement - Sandre

Le réseau de collecte des eaux pluviales est décomposé de :

- 3,6 km de fossés ;
- 18 km de réseau enterrés.

La régulation des débits se fait par la présence de 12 bassins de rétention et d'une retenue collinaire. Certains ont été mis en place dans le cadre de projets d'aménagement (lotissement, zone d'activités ...) et d'autres pour répondre aux ruissellements issus des vignes. Par ailleurs, il existe de nombreux capteurs d'eau de ruissellement des vignes.

Les eaux pluviales sont drainées vers la Loire. Pour la quasi-totalité de la commune dont le bourg, le rejet de ces eaux pluviales se fait par l'intermédiaire de la Bédouire qui traverse la commune du Nord vers le Sud. Les eaux pluviales de la rue Saint-Georges et celles de l'Est de la commune se rejettent quant à elles directement dans la Loire. 31 exutoires ont été mis en évidence par les études du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

2. Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, chaque commune ou leur groupement, doit procéder à l'établissement du zonage d'assainissement eaux pluviales de l'ensemble de leur territoire.

En ce qui concerne la commune de Rochecorbon, ce document est en cours de réalisation parallèlement à la révision du PLU.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est un document propose une vision globale en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. La démarche est la suivante :

- diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement pluvial ;
- étude du développement de l'urbanisation ;
- proposition d'aménagement en tenant compte de l'évolution de l'urbanisation.

Il aboutit à un zonage pluvial qui consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiées, les règles à respecter pour être conforme à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et pour permettre la protection du milieu récepteur, des personnes et des biens.

Cette étude a été confiée au bureau d'études EF Études.